



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 16 de l'ordre du jour : Facilitation et documents de voyage lisibles à la machine

**LE POINT SUR LES PROGRÈS DE LA FACILITATION
ET DES PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES EN CHINE**

(Note présentée par la République populaire de Chine)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note fait le point sur les progrès réalisés par la Chine depuis la 37^e session de l'Assemblée dans la poursuite de la facilitation et dans la mise en œuvre des passeports électroniques en Chine.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B – <i>Sûreté</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Aucune incidence financière.
<i>Références :</i>	Annexe 9 — <i>Facilitation</i>

¹ Version chinoise fournie par la Chine.

1. INTRODUCTION

1.1 Conformément aux Normes et pratiques recommandées sur les documents de voyage lisibles à la machine, figurant dans l'Annexe 9 à la Convention de Chicago, et sur la base des spécifications techniques du Doc 9303 – *Documents de voyage lisibles à la machine* et dans ses suppléments, le Gouvernement chinois travaille sans cesse pour mettre en place des moyens efficaces pour lutter contre la falsification de ses documents de voyage, assurer la sûreté des renseignements concernant leurs titulaires et renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières par des moyens technologiques de pointe rigoureux, tout en promouvant la facilitation pour les citoyens chinois et les étrangers aux points de contrôle aux frontières.

2. PROGRÈS DE LA FACILITATION ET DES PASSEPORTS ÉLECTRONIQUES EN CHINE

2.1 Afin de développer encore son programme de facilitation, la Chine a mis en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2013 la nouvelle loi récemment promulguée de la République populaire de Chine sur l'administration des sorties et des entrées. Cette loi régit l'administration des sorties/entrées des citoyens chinois et des étrangers ainsi que le séjour et la résidence des étrangers en Chine, en mettant l'accent sur la protection des droits et intérêts légitimes des citoyens chinois et des étrangers en Chine. Cela permettra de faciliter encore les échanges avec l'étranger et l'ouverture sur le monde extérieur. En outre, cette loi autorise le Ministère de la sûreté publique et le Ministère des affaires étrangères, sur la base de la nécessité de gérer les sorties/entrées, à recueillir et à conserver des empreintes digitales et autres informations d'identification biométrique des personnes qui sortent de Chine ou y entrent.

2.2 Les autorités chinoises chargées de l'inspection aux frontières ont commencé l'installation de files d'inspection en libre service en 2005. Jusqu'à présent, il y a 445 files d'inspection en libre service, et les gens qui utilisent ce service représentent environ 33 % du total des congés. Le système d'inspection en libre service, grâce à des technologies d'identification comme les empreintes digitales et la reconnaissance faciale, est capable de lire, de comparer et de vérifier les renseignements sur une personne aux points de contrôle et de donner automatiquement le congé.

2.3 Conformément à la répartition des responsabilités approuvée par le Conseil d'État de la Chine, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la sûreté publique sont chargés de la mise en œuvre du passeport électronique de service et du passeport électronique général, respectivement. À la suite de la mise en œuvre complète des passeports lisibles à la machine en 2005, la Chine a officiellement lancé le projet de R & D sur le passeport électronique à la fin de 2007. Le Ministère des affaires étrangères a développé le passeport électronique de service qui répond aux normes internationales à la fin de 2010 et a officiellement émis ce type de passeport le 1^{er} juillet 2011. La délivrance du passeport électronique de service a été lancée à l'échelle nationale à la fin de 2012. À compter de 2013, le Ministère des affaires étrangères est chargé d'ajouter les empreintes digitales dans le passeport électronique de service délivré en Chine. En mai 2012, le Ministère de la sûreté publique a commencé à délivrer à l'échelle nationale des passeports électroniques généraux qui contiennent des empreintes digitales. La Chine envisage d'achever les travaux nécessaires pour la délivrance de passeports électroniques à l'échelle mondiale d'ici la fin de 2014. Les passeports électroniques développés conformément aux normes internationales intègrent une vaste quantité de nouvelles technologies anti-falsification ainsi que des puces de cryptage, qui aident à mettre en place des moyens efficaces contre la falsification des documents de voyage et à assurer la sûreté de l'information pour les titulaires.